



ARRETE N° 2025_0189

ARRETE DE VOIRIE TRAVAUX RUE JODON

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu les travaux de suppression de branchement gaz, à réaliser par l'entreprise LEBRETON SASU, domiciliée rue du Bois Planté 45210 Ferrières en Gâtinais, représentée par Monsieur Fabien LEBRETON, pour le compte de l'entreprise GRDF, domiciliée 363 boulevard Marcel Paul 44805 Saint Herblain, représentée par Madame Hélène MARTINEAU, dans la rue Jodon ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier ;
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger ;

ARRETONS

Article 1 : A compter du 12 mai 2025, et jusqu'au 23 mai 2025, le stationnement sera interdit au 12 rue Jodon.

Article 2 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : L'entreprise LEBRETON SASU est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 5 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise GRDF, Monsieur le Directeur de l'entreprise LEBRETON SASU, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise GRDF, Monsieur le Directeur de l'entreprise LEBRETON SASU, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 31/03/2025



Date d'affichage : 31/03/2025



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803019905



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier

Service public

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération

Entreprise

Nom : LEBRETON Prénom : Fabien

Dénomination : ENTREPRISE LEBRETON SASU Représenté par : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : ZI Le Bois Carré - Rue du Bois Planté

Code postal 4 5 2 1 0 Localité : FERRIERES EN GATINAIS Pays : France

Téléphone 0 2 3 8 9 6 0 4 5 4 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : contact@sasu-lebreton.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : 12 Rue Jodon

Code postal 4 5 7 0 0 Localité : VILLEMANDEUR

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Travaux de terrassement et de raccordement gaz pour GRDF - FOUILLE ROUTE

N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ : _____

Date prévue de début des travaux : 0 5 0 5 2 0 2 5 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 0 5 0 5 2 0 2 5

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

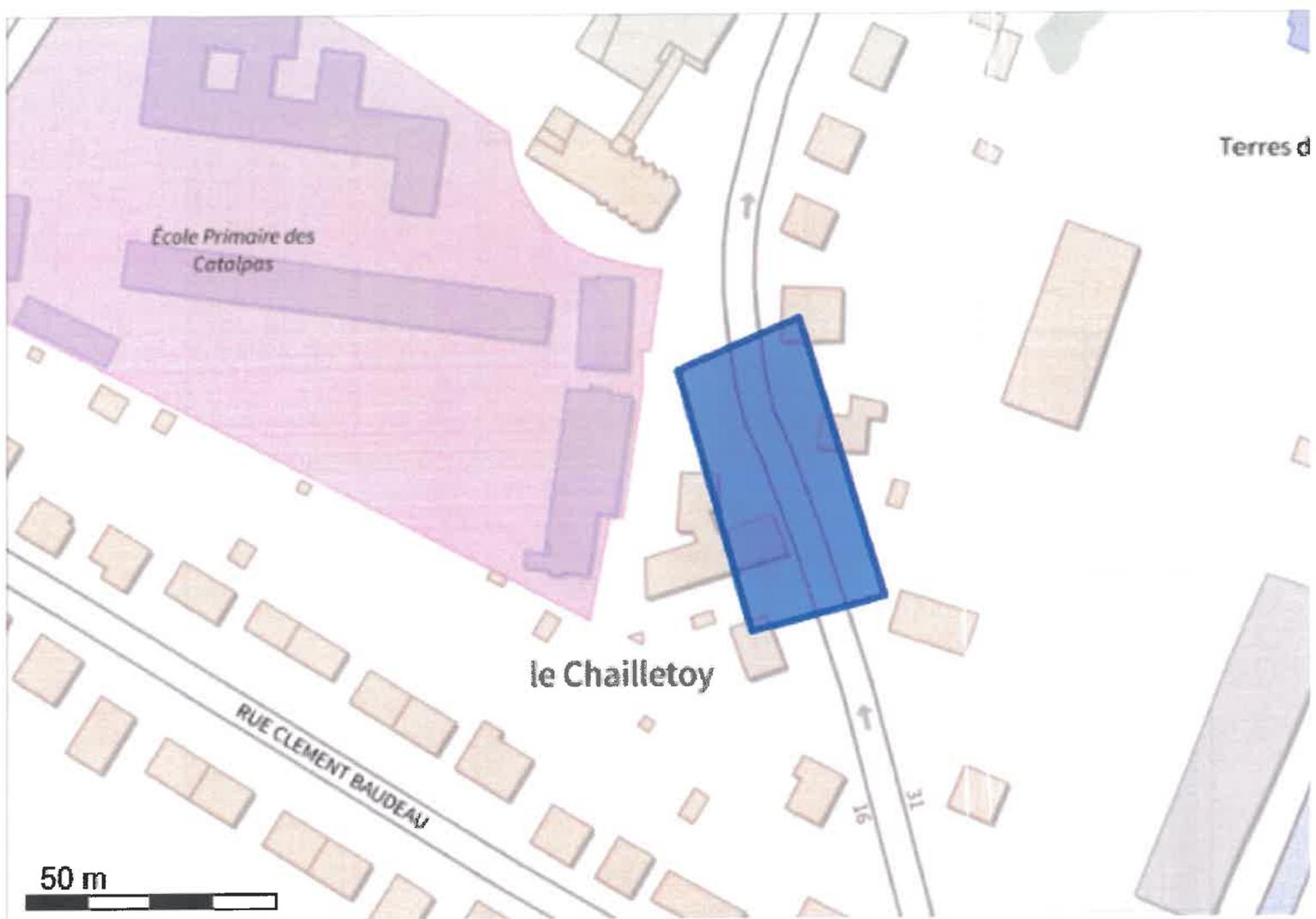
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : FERRIERES EN GATINAIS

Le : 3 1 0 3 2 0 2 5

Nom : LEBRETON Prénom : Nelly Qualité :

 Sogelink



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.70982394,47.98848261 2.71002415,47.9880071 2.71038642,47.98807092
2.71015285,47.98857835 2.70982394,47.98848261</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(47.988483 2.709824); (47.988007 2.710024); (47.988071 2.710386); (47.988578 2.710153); (47.988483 2.709824);

N° Affaire
201709988

Nom du client/interlocuteur
RT EMMANUEL – MAIRIE DE VILLEMA

Adresse des travaux
12 RUE JODON 45700 VILLEMANDEUR

Titulaire Affaire
VAN DE MOOSDIJK Marion

Numéro de tél.
06 74 54 23 22



PLAN 200 PROJET



SUPPRESSION DE BRANCHEMENT sur réseau MPB ACIER 48
Géodétection à réaliser par **LEBRETON**
LEBRETON => Géodétection + VT + terrassement
AI45 => dépose du compteur + soudure le 15/05/2025

Envoyer la photo fouille ouverte

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

SUPPRESSION DE BRANCHEMENT sur réseau MPB ACIER 48

Géodétection à réaliser par LEBRETON

LEBRETON => Géodétection + VT + terrassement

AI45 => dépose du compteur + soudure le 15/05/2025

ACTION PARTICULIERE LIEU AU CHANTIER



Si un ouvrage gaz se trouve être en classe B ou C, faire une géodétection pour travailler en environnement classe A!

Numéro Client:

0

URGENCE GAZ \leq
Y compris dommage à ouvrage
0 800 47 33 33

Attention, le plan n'est pas à l'échelle, les DT-DICT restent obligatoires

